

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N° 25 C.S /2018

STATIONNEMENT CIRCULATION

43^{EME} RONDE DE PLASCASSIER

LE LUNDI 02 AVRIL 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L 411-1,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route, articles R 411-8 et R 411-25, pouvoirs de police du
Maire, et articles R 417-9, R 417-10 et R 417-1, dispositions générales en
matière de stationnement,

VU la réunion préparatoire du lundi 19 mars 2018 au service des sports de la ville de Grasse

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Technique de la Ville de Grasse

CONSIDERANT

Que pour permettre le déroulement, en toute sécurité, de la 43^{ème} Ronde de Plascassier qui aura lieu le lundi 2 avril 2018 en boucle autour du village de Plascassier, il y a lieu de prendre les mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette manifestation sportive cycliste

- HAMEAU DE PLASCASSIER
- CHEMIN DE LA CROIX (RD 404 ET VC 407)
 - CHEMIN DU CINSALT (VC 35)
 - CHEMIN DU GARAGAÏ (VC 128)
 - ROUTE DE VALBONNE (RD 4)
- LE LUNDI 02 AVRIL 2018 DE 08H00 A 12H00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER ITINERAIRE DE LA COURSE

DEPART ET ARRIVEE DE LA « 43^{EME} RONDE DE PLASCASSIER » : CHEMIN DE LA CROIX (RD 404)

CIRCUIT – SENS DE LA RONDE

CHEMIN DE LA CROIX (RD 404 ET VC 407) - CHEMIN DU CINSALT (VC 35)

ROND-POINT « EDITH PIAF » - CHEMIN DU GARAGAÏ (VC 128)

ROND-POINT « DES COMBATTANTS INTERALLIES » - ROUTE DE VALBONNE (RD 4)

ROND-POINT « JOSEPH DE FONTMICHEL ».

ARTICLE III

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la « 42^{EME} RONDE DE PLASCASSIER » seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV **INFORMATION**

L'association « Union Cycliste Grasse », organisatrice de l'épreuve sportive de la « 42^{EME} RONDE DE PLASCASSIER », se chargera de l'information auprès des riverains et des commerçants afin de les aviser des contraintes engendrées par cette manifestation.

ARTICLE V

Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par la police municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers des sens de circulation autorisés.

ARTICLE VI

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs de la « 43^{EME} RONDE DE PLASCASSIER » d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation auprès des autres administrations.

ARTICLE VII

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 21 MARS 2018

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement